



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

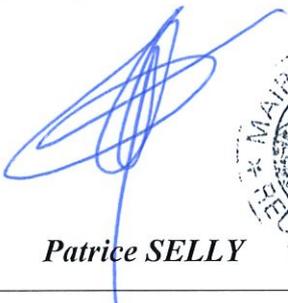
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : REPOS DOMINICAL DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Maire informe l'Assemblée que suite à la saisie de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en date du 22 février 2024, concernant la délibération en date du 28 décembre 2023 pour la dérogation repos dominical, une délibération modificative est requise concernant l'acte juridique.

En effet, seul un avis consultatif du conseil municipal est requis.

De ce fait, le Maire sollicite l'Assemblée pour un avis, sur le principe de dérogation annuelle aux règles du repos dominical afin d'autoriser MERCIALYS Exploitation (Direction et mandataire du Centre Commercial de Saint-Benoît Beaulieu) à ouvrir leur établissement les dimanches suivants :

- Dimanche 26 mai 2024 (Fête des Mères) ;
- Dimanche 16 juin 2024 (Fête des Pères) ;
- Dimanche 18 août 2024 (Dimanche précédent la rentrée des classes) ;
- Dimanche 22 décembre 2024 (Dimanche précédent Noël) ;
- Dimanche 29 décembre 2024 (Dimanche précédent le Nouvel An).

Cette dérogation sera ensuite accordée par voie d'arrêté.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant au principe de dérogation au repos dominical lors des dates susvisées

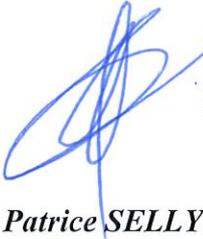
La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
- VU** la demande de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en date du 22 février 2024,
- VU** l'annexe jointe à cette délibération,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE EMET UN AVIS FAVORABLE

quant au principe de dérogation au repos dominical lors des dates susvisées

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- ***Par transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2024***
- ***Et publication ou notification le :***
- ***Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :***

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL008032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024